

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-132

Objet : Conclusion du marché subséquent n°8 passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaine (lot n°2) : Analyse du montage opérationnel et financier – secteur d'étude PSA – RATP – CHARLEBOURG – LA GARENNE COLOMBES

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2161-7 à R. 2161-10,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2021/06/28/20 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°2021600000018 notifié le 22 juillet 2021 à la société SCET et au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE/FIDAL/ERNST & YOUNG,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre susvisé les prestations de montage opérationnel et ingénierie financière et fiscale pour l'opération d'aménagement prévue à La Garenne-Colombes, et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°8 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être attribué au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / FIDAL / EY CONSULTING,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n° 8 établi sur la base de l'accord-cadre n° 20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - lot n°2, avec le groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / FIDAL / EY CONSULTING, sis 57 rue de Turbigo 75003 Paris, pour un montant forfaitaire de 30 275 euros HT d'une part et exécuté à bons de commandes et à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 euros HT d'autre part, pour une durée de 12 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **06 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.